

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A LA CREATION D'UNE VOIRIE SITUEE SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION BL N° 477, 485, 487 et 472 SISES CHEMIN DES BASSINS A CRETEIL ET A N° 621, 920 et 781 SISES LE MARAIS A VALENTON

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et suivants et R.134-3 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU la décision n°DRIEE-SDDTE-2016-009 du 21 janvier 2016 dispensant de la réalisation d'une étude d'impact en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur arrêtée le 24 novembre 2016 pour l'année 2017 au titre du département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté portant désignation du commissaire-enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique préalable à l'ouverture d'une voirie située sur les parcelles cadastrées section BL n°477, 485, 487 et 472 sises chemin des bassins à Créteil et A n°621, 920 et 781 sises Le Marais à Valenton ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°CC2015.3/046 du 24 juin 2015 relatif à la définition des objectifs poursuivis par le projet d'aménagement des espaces publics, des voiries et des réseaux ainsi que des modalités de la concertation préalable à ce projet ;

VU le dossier de création d'une voie publique soumise à enquête publique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser une enquête publique ;

CONSIDERANT qu'après concertation avec le commissaire-enquêteur, il est précisé ce qui suit ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé, du mercredi 15 mars au vendredi 31 mars 2017 inclus, dans les communes de Créteil et de Valenton, pendant 17 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de création d'une voie publique sur les communes de Créteil et de Valenton.

ARTICLE 2 : Monsieur Claude POUHEY, ingénieur général retraité, exercera les fonctions de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête est fixé au sein des locaux de Grand Paris Sud Est Avenir à Europarc, 14, rue le Corbusier à Créteil (94000).

ARTICLE 4 : Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès du Président de Grand Paris Sud Est Avenir, Monsieur Laurent CATHALA.

ARTICLE 5 : Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches à la mairie de Valenton et au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, place Salvador Allende à Créteil (Hôtel de Ville de Créteil).

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (www.agglo-plainecentrale94.fr ; www.plateaubriard.fr ; www.agglo-hautvaldemarne.fr), de la Mairie de Créteil (www.ville-creteil.fr) et de la Mairie de Valenton (www.valenton.fr).

ARTICLE 6 : Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux :

- De la Mairie de Créteil, place Salvador Allende, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, le samedi de 8h30 à 12h ;
- De la Mairie de Valenton, à la Direction de l'Aménagement et du Développement, 1 chemin de la Ferme de l'Hôpital, le lundi de 13h30 à 17h00 et du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00.
- De l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, Europarc, 14 rue le Corbusier à Créteil (94 000), du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14 h à 17h.

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera tenu à disposition du public au siège de l'enquête publique fixé à l'article 3 du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la ville de Créteil (www.ville-creteil.fr) et de la ville de Valenton (www.valenton.fr) ainsi que sur les sites internet de Grand Paris Sud Est Avenir (www.agglo-plainecentrale.fr ; www.plateaubriard.fr ; www.agglo-hautvaldemarne.fr).

ARTICLE 7 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur le projet, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations et propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur - Enquête sur le projet de création de voie publique - Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, Europarc, 14 rue le Corbusier à Créteil (94000) ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@gpsea.fr.

Toutes les observations écrites seront annexées au registre d'enquête publique ouvert à cet effet au siège de l'enquête publique.

Toutes les observations écrites seront annexées au registre d'enquête publique ouvert à cet effet au siège de l'enquête publique.

Les observations sur le projet seront également reçues par le commissaire enquêteur au jour, heures et lieu prévus à l'article 8 du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, au siège de l'enquête, à Europarc, 14, rue le Corbusier à Créteil (94000), le mercredi 29 mars de 14h à 17h.

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

Ce dernier en assure la transmission, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Le commissaire-enquêteur rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Il transmettra, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête fixé à l'article 1 du présent arrêté, le dossier et le registre assortis du rapport énonçant ses conclusions au Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 10 : Une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions sera déposée à la mairie de Créteil, à la mairie de Valenton et à la Préfecture du Val-de-Marne et sera diffusée sur les sites internet mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public.

ARTICLE 11 : Au terme de l'enquête, le conseil de territoire de l'établissement public territorial de Grand Paris Sud Est Avenir se prononcera par délibération sur la création de la voie publique.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne;
- Madame la Maire de la commune de Valenton ;
- Monsieur le Député-Maire de la commune de Créteil.

NE PAS RECOUVRIR AVANT LE 1^{ER} AVRIL 2017